



## Frais de notaire libres ?

Par **c b**, le **05/12/2018** à **14:05**

bonjour,

J'aurais aimé savoir quel est le coût d'un acte de notoriété, le coût d'une déclaration de succession et le coût de partage. Est ce réglementé ou le notaire peut-il fixer l'honoraire de son choix ? J'ai bien compris que les émoluments étaient fixes ou proportionnels mais à cela le notaire peut-il ajouter des honoraires libres ? On se retrouve face à des frais exorbitants en moyenne 2 à 3 fois plus élevés que les émoluments.

En vous remerciant pour votre réponse.

Par **youris**, le **05/12/2018** à **15:14**

bonjour,

il y a toujours des prestations payantes en plus de ce qui est mentionné dans les tarifs réglementés parfois à la demande de ses clients.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795>

salutations